

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 438**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

TP : Titre professionnel Adjoint(e) technique études et chantiers

Nouvel intitulé : Chargé d'affaires bâtiment

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

232p Conduite des travaux, encadrement de chantier, métré, dans le gros-oeuvre

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'adjoint (e) technique études et chantiers seconde le responsable d'une petite entreprise de maçonnerie générale pour les aspects techniques, organisationnels et commerciaux. Il (elle) assure l'étude et l'organisation de plusieurs petits chantiers de bâtiment en travaux neufs, ou en réhabilitation, rénovation et restauration. Directement en contact avec les ouvriers ou les chefs d'équipe, il (elle) peut intervenir sur toutes les phases d'une opération de construction, depuis sa conception jusqu'à la réalisation et la réception des travaux. Il (elle) peut ainsi diriger directement du personnel sur les travaux de maçonnerie générale et intervenir sur les autres corps d'état, soit en coordination, soit en sous-traitant tout ou partie des travaux. Il (elle) doit respecter et faire respecter les règles de sécurité. Il (elle) assure le suivi administratif et financier du chantier mais les décisions sur les ressources et les finances sont soumises à l'avis du chef d'entreprise. Son activité se déroule tant au bureau que sur les chantiers ce qui nécessite de fréquents déplacements.

L'adjoint (e) technique études et chantiers peut, après quelques années d'expérience et selon ses capacités personnelles, évoluer vers les fonctions de conducteur de travaux avec une orientation plus spécifiquement bâtiment. Il (elle) peut également s'orienter vers les fonctions de responsable au sein d'une petite et moyenne entreprise générale du bâtiment ou s'installer à son compte comme artisan.

1. Conduire la réalisation de travaux de construction de bâtiment de faible ou moyenne importance ou de 'petit génie civil'.

Préparer et organiser la construction d'un ouvrage pour une opération bâtiment de faible ou moyenne importance, ou de 'petit génie civil'. Démarrer et conduire la réalisation des travaux de construction bâtiment de faible ou moyenne importance, ou de 'petit génie civil'.

2. Assurer le suivi administratif, financier et la réception d'une opération bâtiment de faible ou moyenne importance ou de 'petit génie civil'.

Etudier le prix d'un ouvrage pour un projet de construction bâtiment de faible ou moyenne importance, ou de 'petit génie civil'.

Suivre et gérer les travaux d'une opération de construction bâtiment de faible ou moyenne importance, ou de 'petit génie civil'.

Réceptionner les travaux, clôturer et réaliser le bilan d'une opération de construction bâtiment de faible ou moyenne importance, ou de 'petit génie civil'.

3. Etablir une offre commerciale pour un projet de construction bâtiment de faible ou moyenne importance ou de 'petit génie civil'.

Enregistrer et analyser les besoins d'un client pour un projet de construction bâtiment de faible ou moyenne importance, ou de 'petit génie civil'.

Concevoir en partie ou en totalité le projet d'une construction bâtiment de faible ou moyenne importance, ou de 'petit génie civil'.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprise de maçonnerie générale qui réalise, principalement, des travaux courants de gros oeuvre (pose simple de charpente et de couverture, d'enduits, de réseaux et d'aménagements des abords) et, ponctuellement, des travaux du second oeuvre. (pose de menuiseries, de sols scellés, de distributions et d'isolation, etc.). Entreprise assurant le service après-vente et la réparation de sinistres. Collectivité locale.

Chef de chantier - Commis de chantier - Conducteur (trice) de chantier - Responsable de chantier.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

F1202 : Direction de chantier du BTP

**Réglementation d'activités :**

Néant.

**Modalités d'accès à cette certification****Descriptif des composantes de la certification :**

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles ( CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles ( CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

**LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS****ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :**

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2.

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 21/10/2003 paru au J.O. du 08/11/2003.

Arrêté du 09/07/2007 paru au J.O. du 08/08/2007.

Arrêté du 23/02/2011 paru au JO du 13/04/2011

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;  
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :****Lieu(x) de certification :**

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**

**Certification suivante :** Chargé d'affaires bâtiment